

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

2 8 AOUT 2007

Direction régionale des affaires culturelles Service régional de l'archéologie Affaire suivie par : Benoît Helly 04 72 00 44 50 benoît.helly@culture.gouv.fr

Arrêté nº 07.369

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme Commune de L'Isle d'Abeau (38)

> Le Préfet de la région Rhône-Alpes Préfet du Rhône Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l' Ordre National du Mérite

Vu le Code du patrimoine, notamment son Livre V;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er} , 4 à 8 et 17 ;

 $\label{eq:Vulletode} Vu \ \ le \ code \ \ de \ l'urbanisme, notamment ses articles \ L.121-1 \ ; \ L. \ 421-2-4 \ ; \ R.315-11 \ ; \ R.315-29 \ ; \ R. \ 421-38-10-1 \ ; \ R.421-9 \ ; \ R.430-5 \ ; \ R.442-3-1 \ \ et \ R.442-4-2 \ ;$

Vu l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 17 janvier 2006 ;

Considérant le patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur le territoire de la commune de L'Isle d'Abeau, en particulier les nombreux sites antiques dont la villa du Guâ, ainsi que les sites médiévaux de Saint-Germain, Saint-Théobald et Sainte-Anne;

ARRÊTE

Article 1er

Sur le territoire de la commune de L'Isle d'Abeau sont déterminées dix neuf zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation de lotir situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les dossiers et décisions mentionnés à l'alinéa précédent sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2004-490du 3 juin 2004 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et notifié au maire de L'Isle d'Abeau qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan délimitant la zone et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de L'Isle d'Abeau et à la Préfecture de l'Isère.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

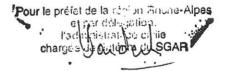
La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de l'Isère et le maire de la commune de L'Isle d'Abeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

2 8 AOUT 2007



Marie-Paule BARDECHE

L'ISLE D'ABEAU (38)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune de l'Isle d'Abeau, dix neuf zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Par sa situation géographique particulière, l'Isle d'Abeau a depuis toujours été un secteur d'occupation humaine privilégié. En effet, la butte même de l'Isle d'Abeau se situe au point de passage nord-sud le plus étroit et le plus facile d'une large zone humide constituée par les marais de Bourgoin-Jallieu et de la Verpillière.

Ce secteur a fait et fait encore l'objet d'enquêtes archéologiques approfondies dans le cadre d'un important Programme Collectif de Recherche pluridisciplinaire soutenu par le Ministère de la Culture et le Conseil Général de l'Isère. L'histoire paléo-environnementale de ces marais aux différentes époques, de la protohistoire à son assainissement définitif du 19^e siècles, commence à être mieux perçue; et les sites archéologiques situés en limite de ces zones humides sont de mieux en mieux identifiés et localisés.

Les sites des périodes pré et proto historiques connus sont encore peu nombreux, mais cela est dû sans doute à des recouvrements postérieurs (colluvionnements...) qui occultent totalement leur lecture. En revanche, les sites romains sont légions... En effet, de très nombreux points à « tegulae » ont été découverts.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

1- La Cula

Indices de site gallo-romain

2- Grande Pièce

Indices de site gallo-romain

3- Saint-Germain

La chapelle médiévale Saint-Germain est protégée au titre des monuments historiques. Elle semble succéder à un édifice antique pouvant correspondre à un temple daté du ler s. ap. JC. Il existe aussi une zone de nécropole.

4- Planaise

Enclos et bâtiment gallo-romains

5- Le Gâ

Très importante villa gallo-romaine, site protégé au titre des monuments historiques Saint- Théobald
Chapelle et cimetière du Moyen Age
Creuzat
Aqueduc gallo-romain

6- Lans

Bâtiment gallo-romain

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 07.369 du 28.4001.2007

7- Gazot

Indices de site protohistorique et gallo-romain

8- Sous-Bois

Site gallo-romain et probablement médiéval

9- Moriaud - Partine

Site gallo-romain, peut-être lié à une activité métallurgique **Bellevue – Contamine**Site romain
Eglise médiévale Saint-Pierre

10- Collonge

Indices de site gallo-romain

11- Les Didiers

Indices de site gallo-romain

12- Chapelle Sainte-Anne - Château

Indices de site gallo-romain et médiéval

13- Lissieux - Prairie

Villa gallo-romaine

14- Prenay-le-Haut

Site gallo-romain

15- Les Saves

Habitat gallo-romain, et probable voie médiévale

16- Pierre-Louve - Les Terreaux

Site gallo-romain avec enclos

17- Badolaz

Site gallo-romain

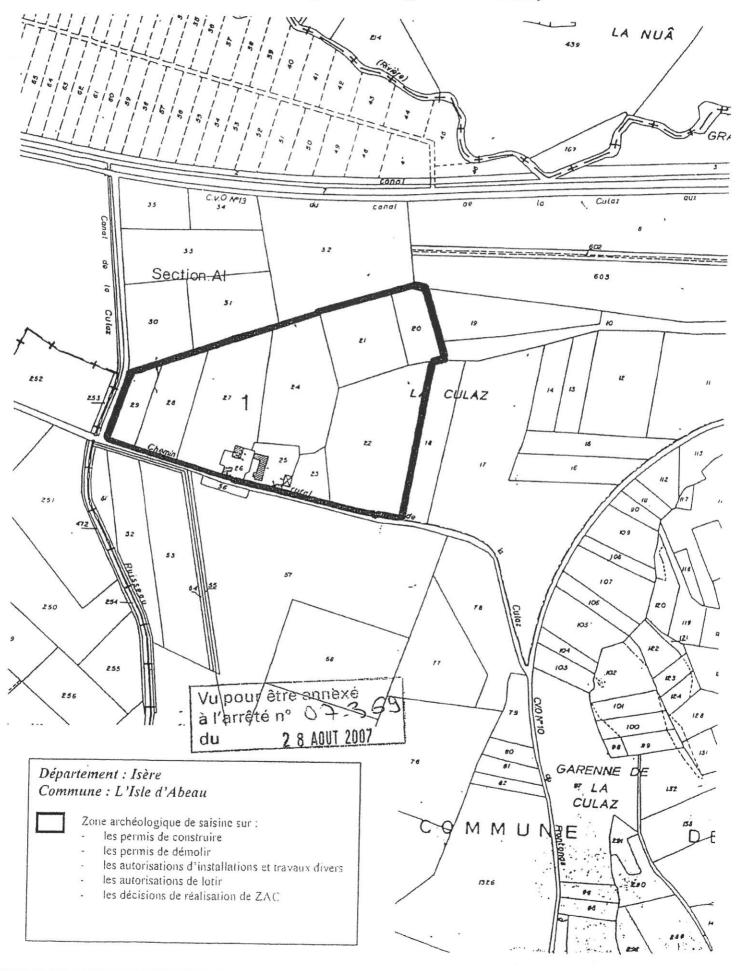
18- Badolaz

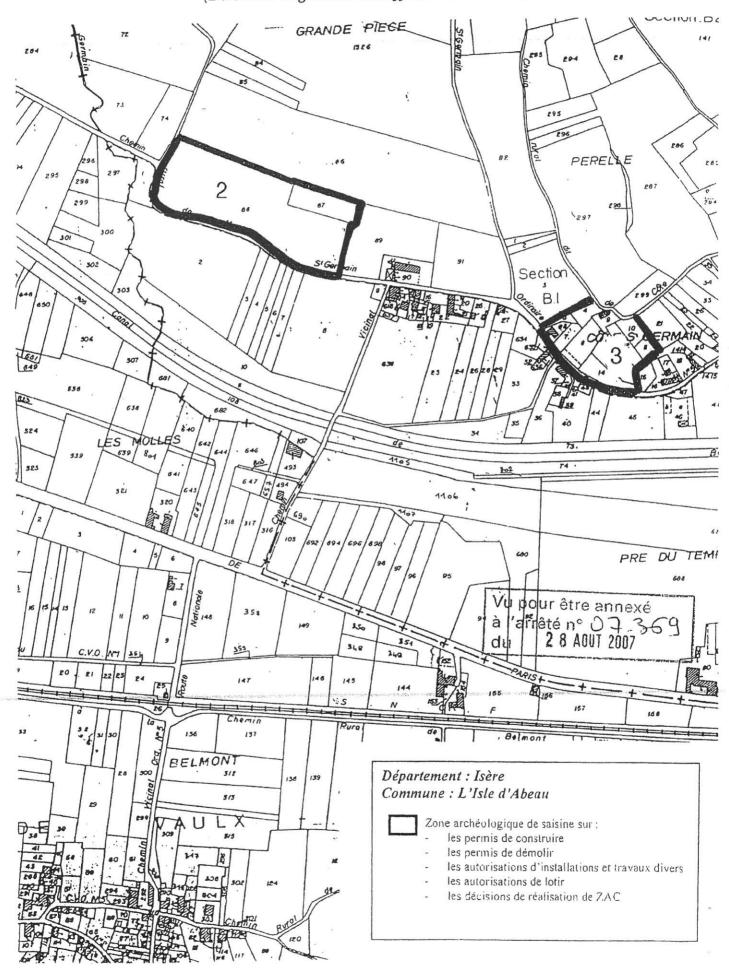
Site gallo-romain

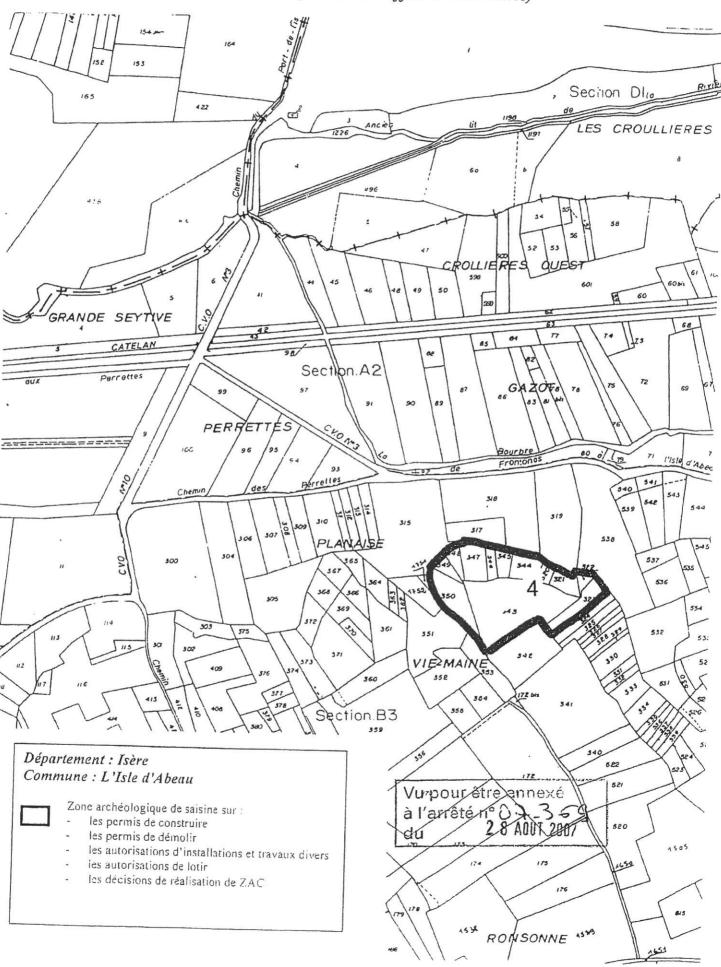
19- Renardière

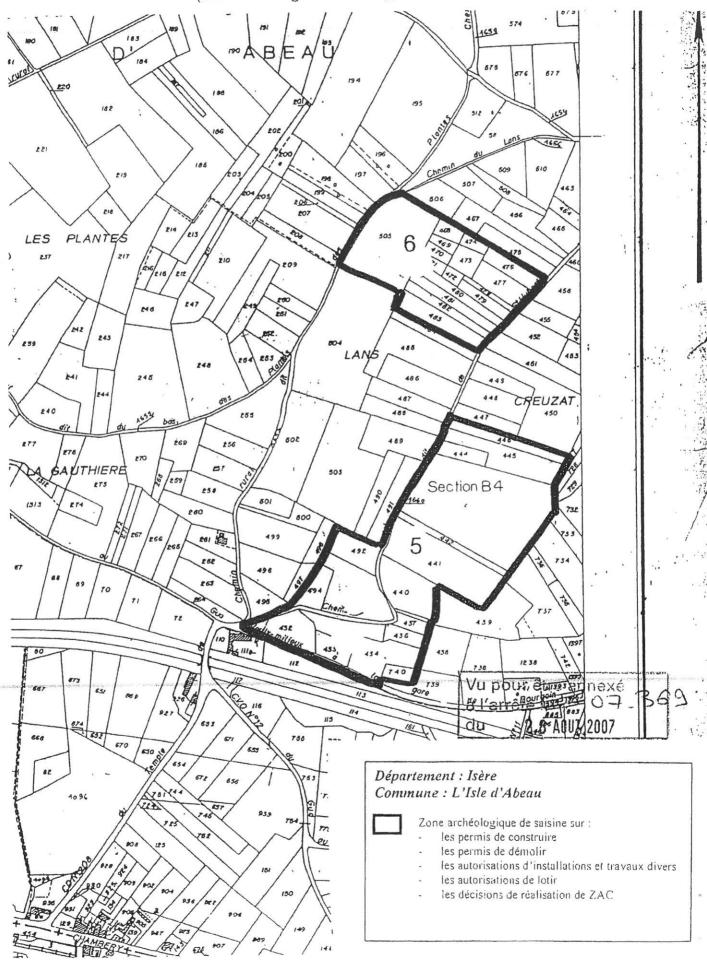
Site d'habitat gallo-romain

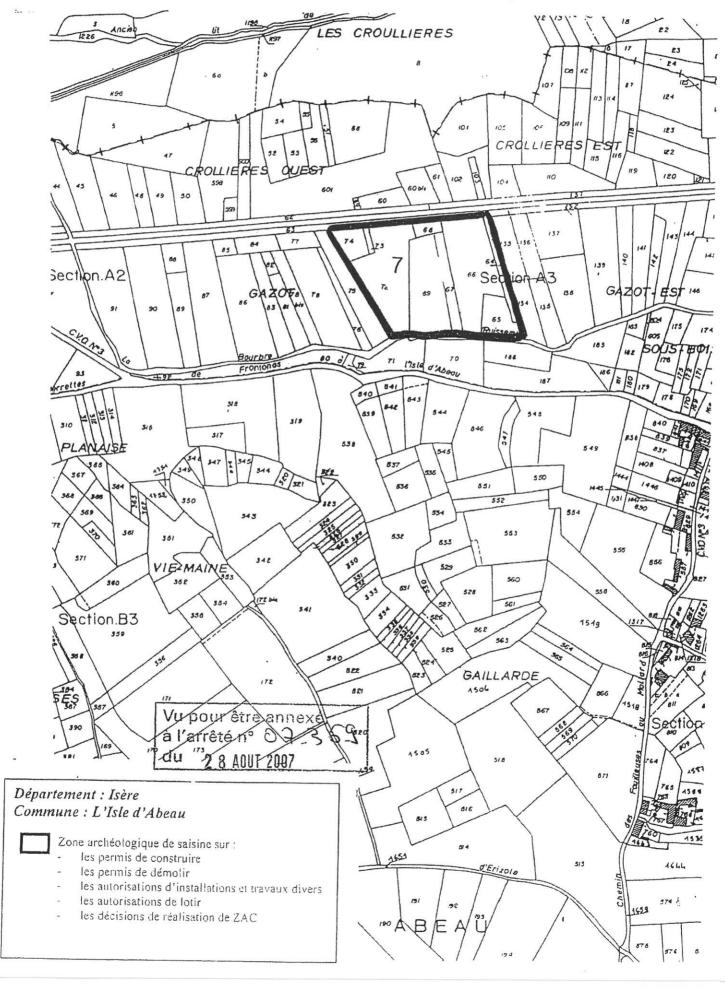
Vu pour être annexé à l'arrêté n° 07.369 du 28.4001.2007

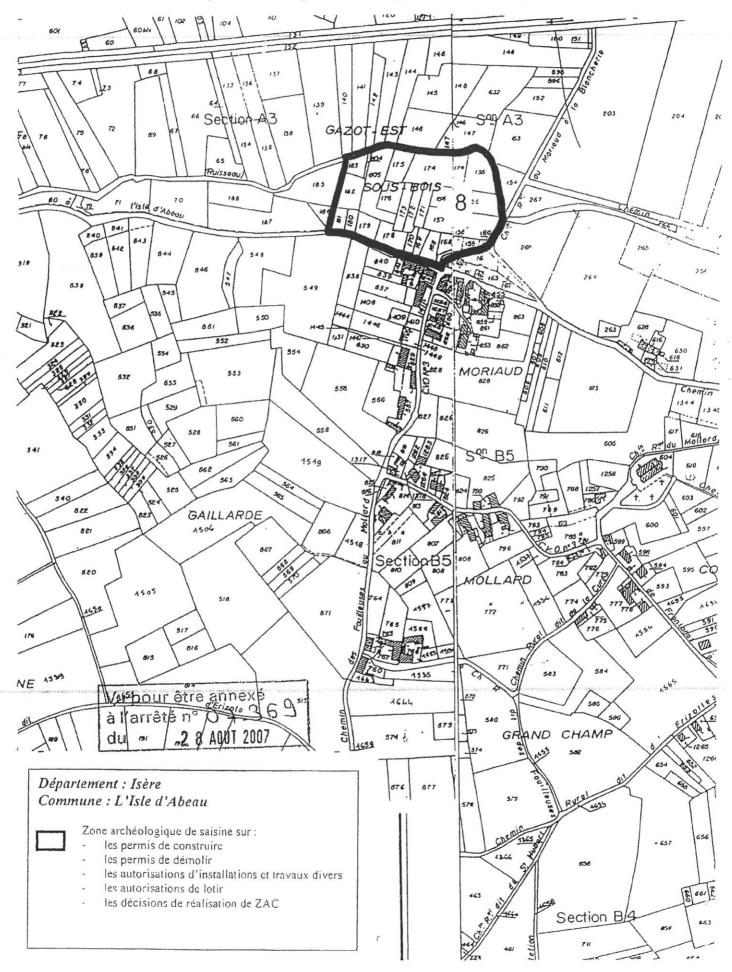




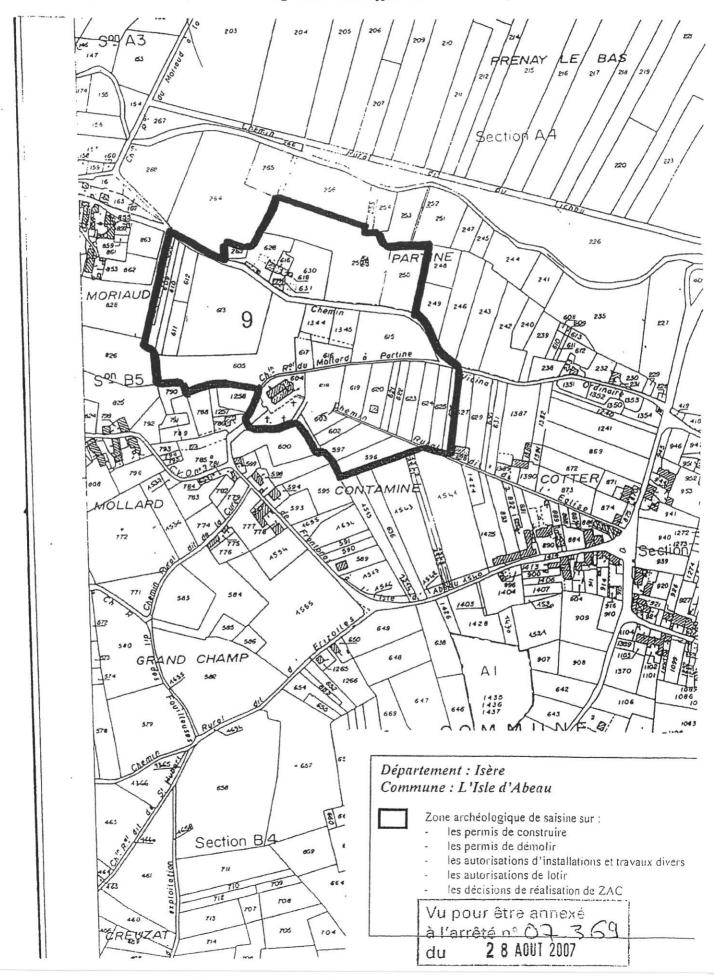


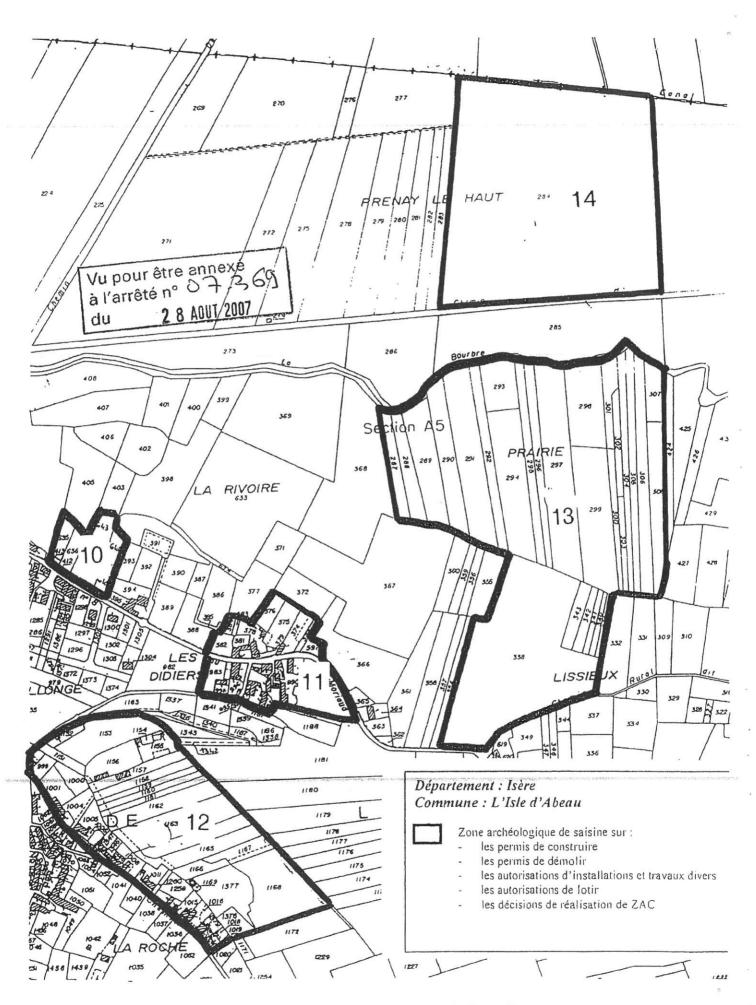




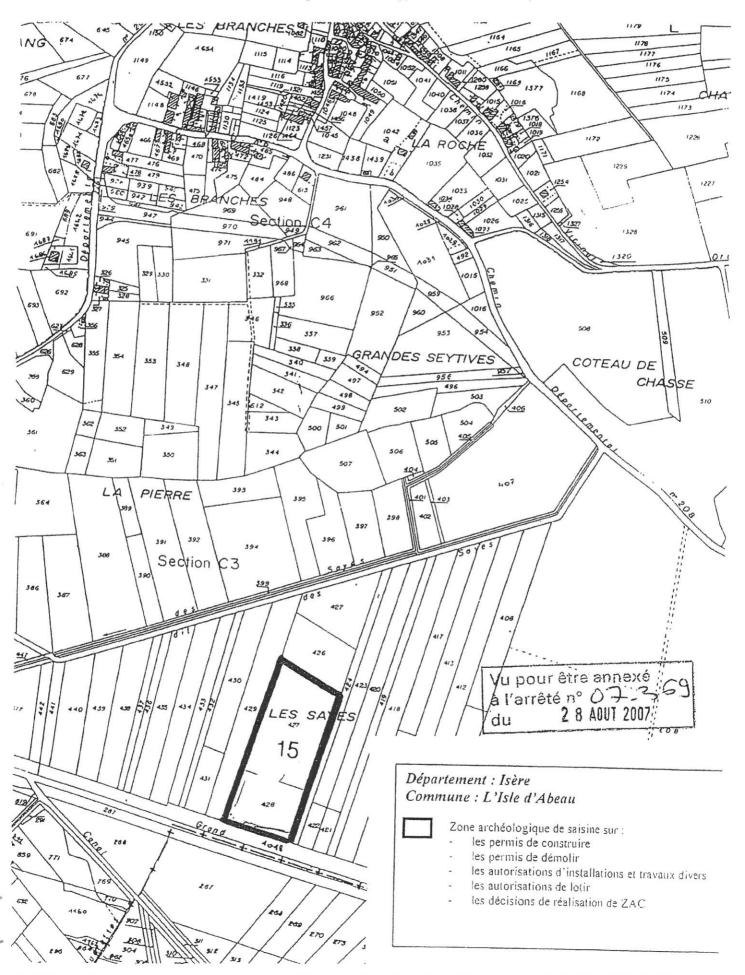


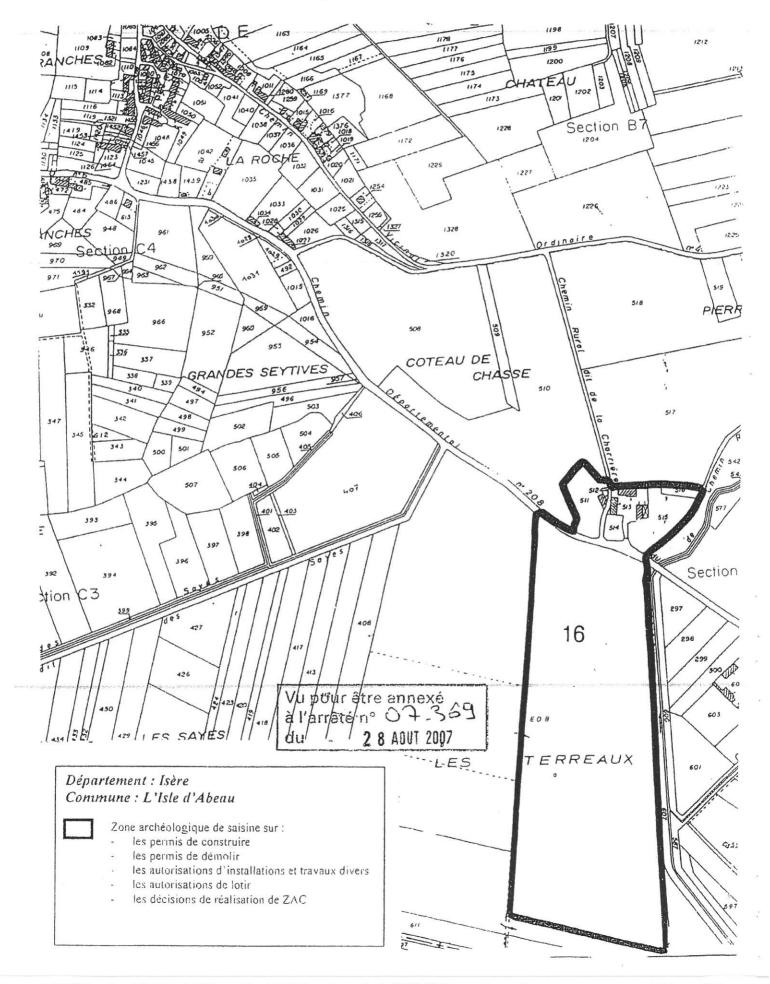
Zones archéologiques de saisine des services de la Préfecture de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles)





Zones archéologiques de saisine des services de la Préfecture de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles)





Zones archéologiques de saisine des services de la Préfecture de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

